

FGTB

Ensemble, on est plus forts

La lettre d'information
des services d'études de
la FGTB fédérale et des
Interrégionales

www.fgtb.be

ECHO FGTB

Souhaitez-vous recevoir ECHO
uniquement par e-mail ou par poste?
Vous voulez signaler
un changement d'adresse ou de nom?
tél: 02/506.82.71
e-mail: patsy.delodder@fgtb.be

SOMMAIRE

Economie

- Le rapport bisannuel de Lutte contre la Pauvreté dénonce la libéralisation du marché de l'énergie
- Eco-chèques et Bonus non-récurrents: nouvelles CCT

2

Entreprises

- Bien-être au travail: deux nouveaux arrêtés royaux

3

Politique sociale

- Un avis du CNT pour réclamer une meilleure sécurisation du statut social de l'artiste

4

Ombuds social

- Responsabilité solidaire - Affaire Omalet – C- 245/09 – 22.12.2010

5

Echo régions

- Le Port de Bruxelles, colonne vertébrale de l'économie urbaine
- Le CWASS prend ses marques
- L'alternative au jobkorting

5-7

Europe & International

- Révision de la directive temps de travail – 2ème round de consultation
- Forum Social Mondial: la FGTB s'y implique!

8

Le contrôle des prix de l'énergie doit réduire l'inflation. Toucher à l'index n'est pas une option!

Face à une inflation en hausse, la réponse de la FGTB est d'appliquer au plus vite des mesures garantissant le pouvoir d'achat des travailleurs et des allocataires sociaux. L'indexation trop rapide des paramètres utilisés par les fournisseurs d'énergie dans leurs tarifs en raison des évolutions sur les marchés internationaux des matières premières et la composition irréaliste du paramètre utilisé par ces mêmes fournisseurs au niveau de leur parc de production, constituent la base du problème de l'inflation en Belgique. Toucher à l'index pour résoudre ce problème n'est pas une solution. La transposition imminente de la nouvelle directive sur le gaz et l'électricité en droit belge est l'occasion rêvée d'appliquer un contrôle tarifaire et éventuellement d'introduire des tarifs maximums pour le gaz et l'électricité.

Sur la base des perspectives du Bureau du Plan, l'inflation annuelle (indice national des prix à la consommation, INPC) s'établirait à 2,5% en 2011, contre 2,19% en 2010 et -0,05% en 2009. En décembre, l'inflation atteignait à nouveau 3,1%. Le taux de croissance de l'indice-santé reviendrait en moyenne à 2,2% en 2011, contre un chiffre de 1,67% en 2010 et de 0,59% en 2009.

En août 2010, l'indice-pivot pour les traitements de la fonction publique et les allocations sociales était dépassé. Le prochain dépassement de cet indice est prévu pour juillet 2011. Tous les observateurs s'accordent à dire que cette évolution s'explique par l'évolution des prix de l'énergie. En effet, hors prix de l'énergie, l'INPC s'élevait à 1,55% seulement en décembre, soit exactement la moitié de l'INPC total.

Les rapports de la Banque nationale de Belgique et de la CREG montrent un effet de glissement de la façon dont les prix de l'énergie se forment et augmentent, sur les coûts des entreprises, mais aussi sur l'indice des prix à la consommation. Ceci détériore notre position concurrentielle et pèse sur le moral des entreprises et des ménages qui reçoivent des factures énergétiques non seulement élevées, mais aussi imprévisibles. Ceci est dû en grande partie à la composition non représentative des tarifs facturés aux clients.

S'il devait y avoir un choc pétrolier, l'effet sur l'économie belge serait plus grand et plus négatif que dans nos pays voisins. Pour les employeurs, la réponse est à chercher dans une adaptation du panier de l'indice ou de l'indexation automatique des salaires telle qu'elle existe actuellement.

Avec le vote imminent de la transposition du troisième volet de la directive sur le gaz et l'électricité, nous répétons, en tant que syndicat, qu'aussi longtemps que la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz donnera de si mauvais résultats pour les prix à la consommation, il faudra un contrôle des prix de l'électricité et du gaz.

A ce sujet, les Pays-Bas pourraient être un modèle à suivre: la fréquence des adaptations de tarif des clients ayant un contrat variable (soit plus de 80% des consommateurs d'électricité) passerait d'un mois (situation actuelle) à six mois et des augmentations tarifaires devraient être soumises par exemple six mois à l'avance à un comité, qui devrait se prononcer à ce sujet. De même, les nouveaux tarifs n'entreraient en vigueur qu'après plusieurs mois après la prise de décision. Une autre question concerne l'introduction de prix maximums. **Quoi qu'il en soit, c'est le moment pour le gouvernement de prendre des initiatives, notamment pour protéger les petits consommateurs.**

FGTB

Le rapport bisannuel de Lutte contre la Pauvreté dénonce la libéralisation du marché de l'énergie

En décembre 2010, le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la lutte contre la Pauvreté, Philippe COURARD, demandait au Conseil central de l'économie (CCE) de lui remettre un avis concernant le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale portant sur la période 2008-2009.

Le 4ème chapitre de ce rapport est consacré à «*l'énergie et l'eau: vers un droit effectif*». Un accent particulier est mis sur le consommateur dans le marché libéralisé de l'énergie.

Pour le Service de lutte contre la pauvreté, on ne peut plus considérer les problèmes liés à la libéralisation comme des maladies de jeunesse. En Flandre, selon les deux plus grands gestionnaires, on note -en automne 2009- une augmentation de 13% des ménages en difficultés de paiement. En Région wallonne, le nombre de clients déclarés en défaut de paiement était en augmentation de 4,8% pour la clientèle résidentielle en électricité et de 7,1% de la clientèle résidentielle en gaz pour l'année 2008.

Dans son avis du 21 décembre, le CCE souligne implicitement (à défaut d'avoir pu le faire explicitement, comme il l'avait déjà fait dans son avis de 2007) que l'on ne peut effectivement plus parler de maladies de jeunesse et que les premières victimes sont encore et toujours les plus démunis.

Le rapport précise aussi que les différentes autorités ont pris des mesures sociales et que des initiatives intéressantes ont été adoptées en vue d'assurer la protection sociale des consommateurs.

Comme quoi, c'est encore à la collectivité de pallier via une stricte régulation aux errements de la sacro-sainte «libéralisation»...

Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale portant sur la période 2008-2009: <http://www.luttepauvrete.be/rapportbisannuel5.htm>

(Pour mes amis de la traduction: Verslag armoedebestrijding 2008-2009: <http://www.armoedebestrijding.be/tweejaarlijksverslag5.htm>)

Sebastien.storme@fgtb.be

Eco-chèques et Bonus non-récurrents: nouvelles CCT

Lors de la dernière plénière du Conseil national du travail, les conventions collectives de travail (CCT) relatives aux éco-chèques (CCT 98) et aux bonus financiers non-récurrents ont fait l'objet d'adaptations (CCT 90).

Dans les deux dossiers, nous avons obtenu certaines avancées.

Citons par exemple l'assimilation des périodes couvertes par un pécule de vacances jeunes ou seniors.

Pour les éco-chèques, nous avons obtenu

- l'extension de la liste aux produits alimentaires ayant le logo de production biologique de l'UE;
- lorsque le montant total des éco-chèques à attribuer est moindre que 10 €, la possibilité d'ajouter ce montant, majoré de 50 %, à la rémunération (càd avec paiement des cotisations sociales et impôts).

Pour la CCT 90, nous avons obtenu:

- la formalisation des documents et mentions obligatoires à remplir afin de permettre un suivi et un contrôle plus aisés (présence d'une délégation syndicale, existence d'un pan de prévention, objectifs non individuels);
- le contrôle de forme concerne dorénavant également la procédure en cas de contestation de l'évaluation des résultats.

Signalons enfin que la FGTB a été la seule organisation à clairement soutenir l'intégration des périodes d'éloignement du travail des femmes enceintes ainsi que des congés de paternité dans les périodes assimilées obligatoirement pour le calcul des éco-chèques et des bonus.

christophe.quintard@fgtb.be

Nouveaux barèmes du précompte professionnel et adaptation du module de calcul sur le site FGTB

Les nouveaux barèmes du précompte professionnel, basés sur l'AR du 1er décembre 2010 et publiés au Moniteur belge du 10 décembre 2010, sont repris sur www.fgtb.be. Le site propose également un nouveau module de calcul, mis à jour. De nombreux montants ont été modifiés, plus particulièrement au niveau des échelles, parce que depuis le 1er janvier 2011, la mesure fédérale de 'jobkorting' (qui est appliquée depuis 2007 et qui jusqu'à présent était octroyée en mai) est directement intégrée dans le précompte professionnel et donc, dans les échelles mensuelles.

La barème du précompte professionnel reflète l'impôt qui est retenu, à partir du 1er janvier 2011, sur les rémunérations, pensions et prépensions payées par mois. Une simple règle de trois est appliquée pour les salariés qui sont payés par 15 jours ou à la semaine. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Christophe QUINTARD (02 506 82 75) ou Maureen VERHUE (02 506 82 24).

Bien-être au travail: deux nouveaux arrêtés royaux

Deux nouveaux arrêtés royaux sur le bien-être au travail sont parus au Moniteur belge du 28 décembre 2010. Ces AR datent tous deux du 15 décembre 2010 et sont entrés en vigueur au 1er janvier de cette année. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des principales dispositions.

Réglementation sur les premiers secours : nouvelle définition, nouvelles conditions

L'AR donne une nouvelle définition des premiers secours, plus limitée que la précédente définition. La notion de soins urgents a disparu, ces soins nécessitant des procédures et compétences spécifiques pour pouvoir être prodigués (par exemple par un médecin ou du personnel infirmier). Les premiers secours sont assurés par le travailleur qui a suivi au moins la formation et le recyclage exigés pour ce faire. Chaque année, un recyclage est nécessaire, sauf si l'analyse de risques montre (et après avis préalable du médecin du travail) qu'un recyclage plus étalé dans le temps est possible.

Organisation des premiers secours sur la base d'une analyse de risques

L'employeur détermine ce qui est nécessaire pour l'organisation des premiers secours en concertation avec le service interne de prévention et protection au travail de l'entreprise et après avis du CPPT. L'analyse de risques sert de base pour ce faire. L'aménagement d'un local de soins et la désignation du nombre de secouristes sont fait sur la base des caractéristiques et de l'analyse de risques. Si les résultats de l'analyse de risques montrent qu'un local de soins n'est pas nécessaire, il n'est pas nécessaire d'en aménager un. Ce point ne dépend donc plus de la taille de l'entreprise.

Le contenu de la trousse de secours n'est plus imposé par la réglementation mais est laissé à l'appréciation du médecin du travail et du Comité.

Registre spécial

L'employeur doit tenir un registre dans lequel le travailleur qui fait une intervention

de premiers secours inscrit son nom et celui de la victime ainsi que la date de l'intervention. Cette disposition devrait toutefois à nouveau être modifiée. Le Comité de gestion du fonds des accidents du travail a en effet décidé que ce registre servirait à répertorier les accidents du travail légers. Il s'agit des accidents qui ne nécessitent que des soins et qui n'entraînent ni perte de salaire ni incapacité de travail.

Bien-être des intérimaires

Ce nouvel AR ne change pas grand chose à la réglementation en vigueur, si ce n'est pour la surveillance de santé préventive. La répartition des tâches entre l'agence intérimaire et l'utilisateur reste inchangée: l'agence intérimaire est responsable du bien-être du travailleur intérimaire et elle doit vérifier si celui-ci est apte à la fonction ou au poste concerné.

Surveillance de santé préventive: organisation modifiée

La surveillance de santé peut désormais aussi être réalisée par le médecin du travail du service interne de l'utilisateur ou du service externe auquel l'utilisateur est affilié. Autre nouveauté: les dossiers médicaux des intérimaires seront gérés par une nouvelle base de données à établir de façon centralisée. Cette base de données doit permettre d'assurer le suivi de la surveillance de santé, d'éviter des répétitions inutiles d'évaluation de la santé et de faciliter l'échange des données. La base de données sera gérée par le service de prévention central du secteur intérimaire.

Enfin, signalons encore que l'AR contient une mesure qui répartit les coûts de la surveillance médicale entre les agences intérimaires. Les modalités pratiques doivent toutefois encore être affinées par la commission paritaire pour le travail intérimaire.

Outils utiles pour les délégués des comités d'entreprise européens

La transposition en droit belge de la refonte de la directive sur les comités d'entreprise européens s'est clôturée au Conseil national du travail (CNT) ce 21 décembre 2010 par l'adoption de la CCT 101. Cette CCT sera d'application à partir du 6 juin 2011. La FGTB prépare une nouvelle brochure qui fera, entre autres, le point sur cette nouvelle convention.

Vous pouvez télécharger le texte sur le site du CNT à l'adresse suivante : <http://www.cnt-nar.be>. Cliquez sur l'onglet «News» et ensuite dans les documents de la séance du 21décembre 2010.

La CES met également à disposition une série de graphiques en plusieurs langues dont le français et le néerlandais concernant les comités d'entreprise européens. Ces graphiques nous apprennent par exemple qu'actuellement il existe 969 CoEE dont 40 ont leur entreprise mère en Belgique. Vous trouverez également une distribution des CoEE par secteur d'activité, Vous pouvez télécharger les graphes à l'adresse suivante http://www.ewcdb.eu/statistics_graphs.php.

Ce site syndical spécialisé (en anglais) met également à votre disposition toute une série d'informations utiles sur tous les accords existants ou en cours de négociation.

francois.philips@fgtb.be

Le coefficient de revalorisation des montants repris dans la CCT 17 (prépension) et dans la CCT 46 (travail de nuit) pour 2011

Le 21 décembre 2010, le CNT a fixé le coefficient de revalorisation d'application aux montants prévus dans les CCT 17 et 46 du CNT, compte tenu de l'évolution des salaires conventionnels.

Comme pour 2010 aucun coefficient n'avait été fixé vu la faible augmentation des salaires, pour 2011, un coefficient de revalorisation de 1,0024 a été déterminé. Ceci, compte tenu de l'évolution des salaires de septembre 2008 à septembre 2010.

Ceci signifie que le salaire mensuel brut plafonné pris en considération pour le calcul du complément prépension et le montant des compléments mêmes pour prépension et travail de nuit (CCT 46) sont majorés de 0,24%.

Les compléments prépension octroyés pour la première fois courant 2010 sont relevés en fonction du trimestre du salaire de référence pris comme base.

Le fait que l'augmentation soit faible s'explique par l'évolution des salaires conventionnels qui n'ont pas beaucoup augmenté vu la crise économique mais aussi par les nouvelles formes de rémunération (éco-chèques, chèques-repas, bonus liés aux résultats de la CCT 90), qui ne sont pas prises en compte dans la base de calcul. La FGTB insiste pour que ces avantages soient aussi intégrés dans la base de calcul.

Un avis du CNT pour réclamer une meilleure sécurisation du statut social de l'artiste

La loi-programme du 24 décembre 2002 a modifié profondément la réglementation relative au statut social des artistes. L'objectif de cette réforme était notamment d'étendre le statut spécifique de l'artiste à tous les artistes alors qu'il était auparavant réservé aux seuls artistes du spectacle. Mais il s'agissait également d'assurer une plus grande clarté quant au statut social de l'artiste. Ainsi, pour les artistes pour lesquels l'existence des conditions essentielles d'un contrat de travail était difficile à établir, un article 1er bis a été introduit dans la loi ONSS (27 juin 1969). Cette disposition établit une présomption irréfragable d'assujettissement des artistes de spectacle et des artistes créateurs au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et ce, malgré l'absence de contrat de travail. Cette présomption d'assujettissement des artistes au régime de sécurité sociale peut toutefois être renversée si l'artiste démontre que ses prestations artistiques ne sont pas fournies dans des conditions socio-économiques similaires à celles dans lesquelles se trouve un travailleur par rapport à son employeur. Dans ce cas, l'artiste peut être reconnu comme travailleur indépendant. Enfin, la loi-programme a introduit dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail intérimaire un nouveau motif de travail temporaire autorisé. C'est dans ce cadre qu'ont été créées des Bureaux sociaux d'artistes qui interviennent à titre d'employeur pour offrir un encadrement professionnel tant aux artistes qu'aux autres travailleurs intermittents du spectacle.

Malgré la volonté du législateur d'assurer une protection sociale efficace aux artistes, cette réglementation présente d'importantes failles. Depuis 2002, certains acteurs du secteur artistique s'y sont engouffrés avec comme conséquence une plus grande précarisation des travailleurs artistes.

Ces pratiques décriées proviennent principalement d'un recours abusif et frauduleux au nouvel article 1er bis de la loi ONSS. Alors que celui-ci vise principalement les artistes débutants et ceux qui travaillent au cachet – pour qui la condition d'un lien de subordination est souvent difficile à démontrer – il a été étendu par certains à des situations où le travailleur devrait clairement être sous contrat de travail. De plus, malgré le fait que la loi limite strictement cette disposition aux activités artistiques, son usage a été abusivement étendu à de multiples autres activités (techniciens, traducteurs, guides de musée, ...). Le résultat est que, si ces travailleurs bénéficient bien d'une protection dans les divers secteurs de la sécurité sociale, il n'en est pas de même en ce qui concerne le droit du travail. Ils ne se voient en effet plus proposer de contrat de travail en bonne et due forme et le donneur d'ordre fait ainsi l'économie de l'application de la réglementation en matière de protection de la rémunération et contre le licenciement, de salaire garanti, etc... ainsi que de l'application de toutes les CCT.

En plus d'être extrêmement dommageable aux travailleurs, cette situation engendre aussi une concurrence déloyale au sein du secteur artistique et un effet de contagion de ces pratiques est à craindre.

Face à cela, les partenaires sociaux ont émis au CNT un avis d'initiative (n° 1.744). Celui-ci dresse tout d'abord un état de la situation avant de proposer des pistes de solution. Citons notamment l'instauration d'une présomption d'occupation des artistes dans le cadre d'un contrat de travail. Ces développements sont de nature à nécessiter une adaptation en profondeur de la réglementation ayant trait au statut social de l'artiste. La FGTB sera attentive à ce que le dossier revienne sur la table du prochain gouvernement.

Estelle.ceulemans@fgtb.be

Responsabilité solidaire*

En sa qualité de promoteur immobilier, la société Omalet fait appel à un sous-traitant établi mais non enregistré en Belgique. Ledit sous-traitant avait, à la date de sa faillite, une dette à l'égard de l'ONSS.

En application de la loi (article 30 bis de la loi de 1969), l'ONSS réclame à Omalet différents montants en raison, d'une part, de la responsabilité solidaire de la dette sociale du sous-traitant et, d'autre part, du fait qu'elle n'avait pas effectué les retenues prévues par la législation. Condamnée en première instance, Omalet va en appel. La Cour du Travail décide de poser deux questions préjudiciales à la Cour de Justice de l'Union européenne:

1. Le juge national doit-il appliquer les dispositions du traité de l'union relatives à la libre circulation des services dans un litige opposant l'ONSS à un entrepreneur principal établi en Belgique, lorsque la condamnation

de cet entrepreneur principal comme solidairement responsable d'une partie des dettes d'un sous-traitant vise un sous-traitant non enregistré, établi en Belgique?

2. Si oui, la législation belge de l'époque est-elle conforme aux principes européens de libre circulation des services?

La Cour européenne a déclaré la question irrecevable: les dispositions du traité relatives à la libre prestation des services ne sont pas applicables à des activités dont l'ensemble des éléments se cantonnent à un seul État membre. Pour rappel, l'application des principes de libre circulation des services à des situations sans élément transfrontalier reviendrait à permettre à toute entreprise nationale de remettre en question des pans entiers du droit social national au motif qu'ils constituaient une restriction à la prestation de services.

valerie.jadoul@fgtb.be

* Affaire Omalet – C- 245/09 – 22.12.2010

Colloque sur le bien-être au travail

L'association d'avocats PLN organise un colloque qui traitera de l'évaluation critique de la loi relative au bien-être des travailleurs après 15 ans d'application. Ce colloque aura lieu le vendredi 18 mars 2011 à la MAI, rue de Washington, 40 à 1050 Bruxelles. Il est soutenu par la FGTB et est organisé en collaboration avec l'association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l'homme et l'association internationale des juristes démocrates. La problématique des conditions de travail «modernes» sera approfondie et des questions seront posées: la prévention des risques est-elle bien gérée? Quel est le rôle des différents acteurs? Qui est responsable lorsque cela «fini mal»?

Les aspects tant civils et pénaux seront examinés. Des experts étrangers seront également appelés à témoigner. Inscriptions ? info@progresslaw.net ou via www.progresslaw.net.

ECHO REGIONS

Le Port de Bruxelles, colonne vertébrale de l'économie urbaine

La Région vient de se doter d'un Plan Stratégique 2010-2014 pour le Port de Bruxelles. En drainant six millions de tonnes de fret par an, cette véritable colonne vertébrale de l'économie urbaine est amenée à jouer un rôle majeur dans le transport de marchandises, comme alternative à la route.

Le Port accueille près de 300 entreprises actives dans le commerce de gros, le transport, la logistique et le recyclage et emploie 13.000 travailleurs, principalement des ouvriers peu qualifiés. L'ambition est aujourd'hui de créer 1.000 nouveaux emplois.

Les activités logistiques présentent de véritables opportunités pour l'activité portuaire. Les conteneurs arriveront par bateau directement d'Anvers à Bruxelles, avant leur répartition par la route, le fleuve et le train. Les avantages de ce système dit 'trimodal' sont nombreux: la plus grosse partie du trajet se fait sur l'eau et les entreprises logistiques pourront non seulement entreposer

mais encore participer à la production (traitement, emballage, assemblage des marchandises, etc.).

Une plate-forme interrégionale optimisera l'activité portuaire et le transport de marchandises sur l'axe Anvers, Bruxelles, Charleroi. Cet axe 'ABC' permettra de relier également les eaux intérieures européennes et surtout la future «Jonction Seine-Nord», reliant la Seine, le Rhin, et l'Escaut mais aussi l'aéroport via le plan START (plan d'action de la région flamande pour l'aéroport) ainsi que d'autres projets du Brabant flamand. Plus largement, le Port de Bruxelles renforcera ses accords avec les pays limitrophes comme les Pays-Bas et d'autres ports éloignés (notamment Casablanca et Saint Petersburg).

Pour la FGTB, il importe avant tout de sauvegarder la vocation industrielle de la zone portuaire, en la préservant des velléités de reconversion en zones de logement, de services ou encore de loisirs.

jamel.azaoum@fgtb.be

Comment agir pour la diversité sur le lieu de travail?

Un nouveau Cahier du Militant de la FGTB de Bruxelles est sorti sur l'Egalité de toutes et tous à l'emploi. Le guide pratique pour une action syndicale en faveur de la diversité dans les entreprises et les services publics bruxellois est sorti de presse et est à commander gratuitement auprès de Véronique BEL au 02/552.03.57 ou à l'adresse veronique.bel@fgtb.be (un lien est également activé sur notre site internet www.fgtb.bruxelles.be, page anti-discrimination et diversité).

Son objectif est d'aider les délégués à lutter efficacement contre les discriminations sur les lieux de travail et à explorer les nouvelles pistes d'actions syndicales qu'offrent les plans de diversité.

Emissions télévisées «Regards» FGTB

En 2010, comme chaque année, l'équipe TV du Cepag a réalisé et produit des émissions télévisées pour la FGTB wallonne.

Ces émissions «Regards FGTB» ont été diffusées sur la RTBF (la Une & la Deux).

A titre d'exemple, voici quelques intitulés d'émissions réalisées en 2010: «A la recherche des emplois verts», «Les solidarités, moteur de développement», «De l'emploi pour tout le monde», «Pour une pension légale renforcée»...

Réalisées comme de véritables dossiers pédagogiques de sensibilisation, elles invitent à la réflexion et au débat. Elles conviennent dès lors bien pour animer, informer et former les affiliés, les militants, les délégués ou toute personne voulant réfléchir sur notre société.

Bien que pouvant être visionnées dans leur intégralité sur www.fgtb-wallonne.be, les émissions Regards sont également disponibles en dvd.

*Pour tout renseignement et/ou commande:
daniel.wojtalik@cepag.be
(02/506 83 96)*

Le CWASS prend ses marques

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 a créé un Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS) s'appuyant sur six commissions permanentes spécifiques (santé, action sociale, personnes handicapées, aînés, famille, personnes étrangères) et, par ailleurs, une commission d'avis sur les recours pour les questions d'action sociale et de santé. C'est l'aboutissement d'un processus fédératrice dans le cadre de la rationalisation de l'ensemble de la fonction consultative en Région wallonne.

Premiers pas

Les commissions ont commencé leurs travaux au cours du deuxième semestre 2009, à des rythmes différents. Sollicitées par le Ministre-Président, elles ont rendu leur avis sur la simplification administrative et, pour ce qui concerne la commission de la personne handicapée et la commission des aînés, sur le Plan Marshall 2.vert.

Le CWASS, quant à lui, n'a véritablement commencé ses travaux que tout récemment, en septembre 2010.

Lors de la première réunion, le président, Michel MERCIER⁽¹⁾, a montré sa détermination à décloisonner les débats pour amener le Conseil, sur base d'une approche transversale des problématiques - dans le respect de chaque secteur d'activité et de l'autonomie des commissions - à déposer des propositions favorisant une politique sociale et de santé cohérente en Région wallonne.

Il a invité les commissions, à l'occasion de la présentation de leur premier rapport d'activité, à mettre en exergue les questions de fond susceptibles de concerter ou d'avoir un impact sur l'ensemble des secteurs de l'action sociale et de la santé, qui mériteraient à ce titre d'être traitées de manière transversale au niveau du Conseil.

A ce jour, le CWASS a été saisi d'une première demande d'avis concernant la reconnaissance d'un centre de référence en santé mentale en Région wallonne, tel que prévu par le décret du 03/04/2009 pour soutenir l'action des professionnels des services de santé mentale.

Enjeux

La détermination du président - apparemment partagée - pourrait conduire progressivement le Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé (riche de la diversité de ses membres) à devenir un acteur essentiel en Région wallonne.

Le transfert de compétences envisagé dans les négociations politiques actuelles concernant des matières sociales et de santé aurait pour conséquence d'accroître considérablement la part du budget de la Région dédiée à ces politiques. Les choix opérés dans ces domaines prendront donc une importance capitale.

Le CWASS entend bien se positionner pour apporter sa pierre à l'édifice, en tant que représentant de l'ensemble des acteurs.

En 1995, à l'initiative de la FGTB wallonne, le CESRW revendiquait la création d'un Conseil wallon de la Santé, conscient de la nécessité d'une approche décloisonnée pour mieux répondre aux besoins de la population. L'avis n'avait trouvé aucun écho auprès des décideurs de l'époque.

La réforme de la fonction consultative, intervenue après plus d'une décennie, s'inscrit enfin dans cette voie moyennant, malheureusement, une minorisation des organisations syndicales alors que les travailleurs sont les «leviers» essentiels de la mise en œuvre des politiques de santé et d'action sociale.

Une présence active des représentants de la FGTB wallonne dans les différentes commissions et la coordination des interventions de ceux - parmi ces représentants - élus au niveau du Conseil conditionneront la capacité de la FGTB wallonne, minoritairement représentée, à peser dans le débat.

En effet, nonobstant le maintien du rôle spécifique du CESRW, si le CWASS s'avère à la hauteur des missions qui lui sont confiées, il deviendra plus que probablement «le» partenaire du Gouvernement en matière de politique sociale et de santé.

anne.tricot@fgtb-wallonne.be

⁽¹⁾Michel Mercier est professeur au département de psychologie de la faculté de médecine de Namur.

L'alternative au jobkorting

- La mesure flamande du jobkorting consiste en une réduction d'impôt pour les actifs via l'impôt des personnes physiques. Il s'agit d'une application de l'autonomie fiscale dans la marge de 6,75 % sur le produit régional de l'IPP. La mesure a été introduite sous l'impulsion du VLD par le précédent gouvernement flamand pour un public ciblé dans le but de récompenser les actifs et de fournir une contribution dans la lutte contre le piège à l'emploi. La mesure a ensuite été élargie à tous les Flamands actifs. L'actuel gouvernement a décidé de limiter le jobkorting aux habitants disposant d'un faible revenu. C'est une des raisons pour lesquelles le VLD a jeté l'éponge pendant les négociations gouvernementales.
- Concrètement, la mesure était prévue pour 600.000 Flamands disposant de très faibles revenus professionnels. L'avantage pouvait aller jusqu'à 125 euros sur base annuelle. Pour le budget 2011, la mesure reviendrait à 75 millions d'euros de dépenses fiscales.
- A la suite d'un 'imprévu' au niveau du budget, le gouvernement a décidé de supprimer la mesure à partir de 2011. Outre les considérations budgétaires, deux autres arguments sont évoqués : la mesure ne serait pas efficace dans la lutte contre les pièges à l'emploi. De plus, il y a la mise en demeure de l'Europe en raison du principe du domicile, impliquant que les habitants d'autres Etats membres travaillant en Flandre seraient discriminés.
- En tant que FGTB flamande, nous étions critiques par rapport au jobkorting parce que les personnes disposant d'un revenu de remplacement n'entrent pas en ligne de compte pour cette mesure. Cependant, concentrer la mesure sur les faibles revenus – au lieu de la généraliser à tous les Flamands actifs – était une amélioration. C'est pourquoi, en tant que FGTB flamande, nous avions des réserves quant à la suppression de cet avantage (sans concertation sociale préalable !). Nous avons donc exigé des mesures compensatoires au profit des travailleurs aux revenus les plus bas.
- Entre-temps, le gouvernement a décidé d'élaborer des mesures alternatives

orientées vers l'activation des personnes à faible revenu. La marge libérée par la disparition du jobkorting à partir de 2012, à savoir 38 millions d'euros, sera utilisée, entre autres, pour l'élargissement de l'accueil de l'enfance lié au revenu et d'autres mesures alternatives qui seront élaborées en concertation avec les partenaires sociaux.

- La concertation à ce sujet avec les partenaires sociaux vient de commencer. Comme le gouvernement, les partenaires sociaux peuvent formuler plusieurs propositions au sujet desquelles un accord devra finalement être trouvé avec le gouvernement. Cette concertation du SERV (conseil socio-économique de la Flandre) et du VESOC (comité de concertation socio-économique flamande) sera poursuivie dans les prochains mois.
- Pour la FGTB flamande, l'alternative doit être proche de la philosophie du jobkorting pour les travailleurs à faible revenu, c'est-à-dire rendre le travail financièrement plus attrayant pour les bas salaires, chômeurs ou personnes qui doivent vivre avec le revenu d'intégration.
- De même, l'alternative doit fournir un avantage en termes de revenus aux travailleurs disposant d'un faible revenu. A ce sujet, l'on peut penser en premier lieu à des interventions dans divers frais liés au travail (frais de déplacement et d'accueil de l'enfance). Mais aussi à des mesures favorisant la mise au travail de chômeurs peu qualifiés, de personnes vivant du revenu d'intégration ou d'autres personnes fragiles (par exemple, par de l'emploi social ou par le biais de chèques formation pour les chômeurs). Par ailleurs, l'on pourrait envisager des incitants financiers pour favoriser la promotion sociale des personnes à faible revenu, ainsi qu'une intervention en cas de formation en alternance. En tout cas, pour toutes ces mesures, il doit toujours s'agir de statuts à part entière. Et si nous voulons vraiment avoir un impact, il est préférable de limiter ce plan à quelques mesures. Car en fin de compte, il ne s'agit que d'un budget de 23 millions d'euros ... à partir de 2012.

jmdebaene@vlaams.abvv.be

Journée de forum Associations et Europe

Vendredi 11 février 2011 –
Parlement européen – Bruxelles
– 9h-17h00

La relation entre les associations et l'Europe pourrait être meilleure. De nombreuses associations ont une relation d'amour et de haine avec l'Europe qui – selon les expériences – aboutit sur une collaboration intense ou sur une apathie totale.

D'un point de vue géographique et politique, l'Europe offre des possibilités aux associations, mais de sérieux obstacles subsistent. Ainsi, comment s'y retrouver dans l'énorme flux d'informations provenant des instances européennes? Comment transmettre ces informations à vos membres?

De plus en plus, les associations en Flandre travaillent avec des associations d'autres Etats membres européens, dans le cadre d'une organisation coupole ou non. Mais cet investissement en vaut-il la peine?

Les subsides européens restent attrayants pour les associations. Mais votre association entre-t-elle bien en ligne de compte pour ces subsides et comment les demander?

Enfin, l'Europe pèse de plus en plus sur les thèmes sur lesquels les associations sont actives. Comment répondre à cette évolution? Quelles sont les possibilités et les pièges?

L'inscription à cette journée de forum du 11 février est gratuite, mais obligatoire. Les inscriptions (à transmettre avant le 1er février) peuvent se faire par téléphone:

tel. 02 246 37 68 ou via le site www.deverenigdeverenigeningen.be.

Cancun: relance des négociations Climat

La Conférence des Nations Unies sur le climat de Cancun s'est conclue par un accord. Cet accord relance le processus de négociations internationales autour du Climat. Les quelques 200 représentants syndicaux présents à Cancun l'ont accueilli favorablement puisqu'il inclut nos principales revendications : la transition juste et le travail décent.

Toutefois, cet accord ne porte que sur une série d'éléments relativement limités. Enormément de progrès restent à faire pour arriver à un accord ambitieux et légalement contraignant. Ce sera l'enjeu de la prochaine conférence sur le Climat qui se tiendra en décembre 2011 à Durban.

Révision de la directive temps de travail - 2ème round de consultation

Pour rappel, suite à l'échec de la révision de la directive temps de travail en 2009, la Commission européenne a relancé en mars 2010 le processus de révision par une première consultation des partenaires sociaux portant sur l'évaluation de la directive et les éventuels changements à y apporter.

Après avoir examiné les contributions reçues, la Commission a entamé le 21 décembre dernier la seconde phase de consultation par la publication d'une communication qui interroge les partenaires sociaux sur deux options de révision de ladite directive: soit une révision ciblée qui se limite aux questions de temps de garde et du repos compensatoire, particulièrement sensibles dans les secteurs où la continuité de service est nécessaire (hôpitaux notamment), soit une révision complète qui porte, entre autres, sur l'annualisation du temps de travail, l'équilibre entre travail et vie privée, la notion de travailleur autonome, le sort des contrats multiples, l'opt-out, le congé annuel payé.

La Commission interroge également les partenaires sociaux sur leur volonté d'entamer des négociations sur tout ou partie des éléments soumis à consultation afin de conclure un accord qui modifierait la directive.

La consultation est ouverte jusqu'à la fin du mois de février. A défaut de négociations ou d'accord, la Commission reprendrait l'initiative et soumettrait au Conseil et au Parlement un projet de révision dans le courant du 3ème trimestre.

La CES a déjà exprimé sa déception face au texte de la Commission qui montre l'absence de volonté politique de mettre fin de l'opt-out. La CES rappelle que le souci premier doit rester la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Quoi qu'il en soit, la CES va consulter ses affiliés et apportera sa contribution à la consultation. A suivre donc.

jean-francois.macours@fgtb.be

RELATIONS INTERNATIONALES

Solidarité avec l'UGTT en Tunisie!

La FGTB est solidaire avec l'UGTT qui manifeste contre le chômage actuellement en Tunisie et qui dénonce les répressions dont sont victimes les manifestants et le non-respect des droits syndicaux.

...

FGTB-PRODIAF

La FGTB a été invitée à assister à la réunion de validation du programme de promotion du dialogue social en Afrique du Bureau international du travail (BIT) financé par la Belgique. Les présentations et discussions ont unanimement mis en avant les apports positifs de ce programme qui entre dans une nouvelle phase et va probablement prendre une nouvelle forme.

Forum Social Mondial: la FGTB s'y implique!

En février 2011, le Forum social mondial (FSM) se tiendra en Afrique, à Dakar.

Le FSM, c'est un espace de débat d'idées, de formulation de propositions, d'échange d'expériences et d'articulation de mouvements sociaux, de réseaux, d'ONGs.

Pour les syndicats, il est important d'être présents à ce moment qui reste un acte d'opposition au néolibéralisme. Il s'agit aussi de mettre en exergue, vis-à-vis de la société civile dans son ensemble, les préoccupations actuelles dans le monde et en Afrique. C'est pourquoi, la Confédération syndicale internationale (CSI) et plusieurs de ses affiliées, dont la FGTB, seront présents et organiseront des ateliers sur les thèmes du travail décent, de la protection sociale des travailleurs domestiques, des femmes syndicalistes face aux violences, du VIH/Sida et des services publics de santé, de l'exploitation des ressources naturelles, de la crise ou encore de la taxation des transactions financières.

Deux thèmes ont été retenus par la FGTB car ils permettent de mettre en contact des syndicats du Nord et du Sud et d'expliquer notre plus value syndicale sur des problématiques globales.

Le premier portera sur les violences faites aux femmes dans les conflits et sur les lieux de travail, en abordant les réponses que les syndicats peuvent proposer.

Le second atelier portera, lui, sur le VIH/Sida et la nécessité d'avoir des services publics de qualité.

Ce dernier thème permettra de croiser les visions Sud-Sud, ainsi que Nord-Sud et Nord-Nord sur la crise des services publics. L'on pourra également d'aborder la question des revendications face aux employeurs quant à la prévention des risques liés à la santé ou la non discrimination des travailleurs malades.

En outre, cet atelier a pour objectif de promouvoir un syndicalisme de revendications et non pas seulement un syndicalisme de services en Afrique.

sophie.grenade@fgtb.be